

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0885-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0885-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE LA
PRISE D'EAU ET OUVRAGES CONNEXES D'UN
MONTANT SUPPLÉMENTAIRE DE 26 500 000 \$
POUR UN EMPRUNT TOTAL DE 35 954 000 \$**

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la prise d'eau de l'usine et ouvrages connexes sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2023-2025;

ATTENDU QUE 100 % de ces travaux sont admissibles à la subvention du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné lors d'une séance *** du Conseil tenue le ***;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1.- Le règlement 0885-000 est par les présentes modifié en remplaçant le titre suivant :

« Règlement 0885-000 décrétant des travaux de la prise d'eau et ouvrages connexes ainsi qu'un emprunt total de 35 954 000 \$ ».

ARTICLE 2.- L'article 1 du règlement 0885-000 est par les présentes modifié par l'article suivant :

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de la prise d'eau et ouvrages connexes (VP-2018-2), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par Simon Briseboise, ing., daté du 20 octobre 2022 et de l'estimation détaillée préparée par la firme externe Tetra tech, en date du 19 octobre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 3.- L'article 2 du règlement 0885-000 est par les présentes modifié par l'article suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 35 954 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.- L'article 3 du règlement 0885-000 est par les présentes modifié par l'article suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 35 954 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : ***
Présentation : ***
Adoption : ***
Approbation : ***
Entrée en vigueur : ***